

# Scarabée japonais

DATE : 21.08.25

## Nouveau périmètre de lutte

**Décision de portée générale pour lutter contre un organisme de quarantaine prioritaire :** Suite à la détection d'un foyer de scarabées japonais, Genève instaure ce jour de nouvelles zones de lutte contre cet insecte exotique envahissant.

**Nouvelle zone rouge** - couvrant une partie des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier

Sur cette zone, il est interdit du 1er juin au 30 septembre:

- d'irriguer les pelouses et gazons (l'arrosage des potagers, pots de fleurs, arbres, etc. demeure autorisé).
- de déplacer des déchets verts (gazons, haies, etc.) vers l'extérieur de ce périmètre.

En tout temps, il est interdit de déplacer vers l'extérieur de cette zone:

- du compost végétal non contrôlé, de la terre prélevée jusqu'à une profondeur de 30 cm, des rouleaux de gazon, des plantes en pot et en motte, des véhicules avec résidus de terre ou de déchets verts (nettoyage obligatoire).

**Nouvelle zone bleue** - 5km de rayon autour de la zone rouge.

Sur cette zone il est interdit de déplacer vers l'extérieur du périmètre:

- Du 1er juin au 30 septembre : des déchets verts;
- En tout temps : des plantes en pots et des rouleaux de gazon.

Ces nouveaux périmètres s'ajoutent aux zones déjà concernées où les mesures restent en vigueur.

L'Etat de Genève maintient sur le territoire cantonal un dispositif de détection du scarabée japonais. Sans danger pour la santé, le scarabée japonais est un insecte invasif (dit "de quarantaine") particulièrement problématique : il cause des dégâts considérables aux cultures, jardins, arbres et à la végétation en général. La confirmation de la présence de plusieurs scarabées japonais sur un nouveau site implique d'activer, sur le secteur touché et alentour, des mesures ciblées pour ralentir sa propagation, conformément aux dispositions de la Confédération relative aux organismes de quarantaine. Ces dispositions s'appliquent jusqu'à nouvel avis.



Plus d'informations  
[www.ge.ch/c/zones-scarabee](http://www.ge.ch/c/zones-scarabee)

## INSTRUCTIONS DES AUTORITÉS

Les mesures de lutte ciblant les scarabées japonais sont obligatoires. Elles peuvent sembler contraignantes, notamment dans la gestion des pelouses, mais ne pas intervenir entraîne le risque de dégâts bien plus conséquents pour les espaces verts concernés.

- Dans les zones définies, les résidentes et résidents comme les personnes et entreprises qui travaillent avec des végétaux ou de la terre (exploitations agricoles, pépinières, jardinerie, entreprises horticoles et de terrassement notamment) sont soumis aux mêmes obligations.
- Des informations sont relayées à la population des secteurs concernés notamment par les communes, les milieux professionnels ou encore des envois ciblés.
- Toute observation de scarabée japonais dans le canton doit obligatoirement être signalée. Cet insecte ne pique pas et ne mord pas et peut donc être manipulé pour assurer sa capture.

## INFORMATIONS

Pour toute information aux médias, contacter :  
le service de l'agronomie, de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature  
T. 022 388 71 31  
[phyto-agro@etat.ge.ch](mailto:phyto-agro@etat.ge.ch)